

DOXXING AUTO-DÉFENSE



dox(x)ing = publier en ligne les informations personnelles d'une personne, comme son numéro de téléphone, son adresse ou ses photos. Ces informations sont rendues publiques sans consentement.

Quelles mesures peux-tu prendre ?

→ page 2-3



Comment supprimer tes données ?

→ page 4-5



Comment déposer une plainte ?

→ page 6-7



Comment se défendre ?

→ page 8-9



♥ ÉTAPE PAR ÉTAPE ♥

RASSEMBLER DES PREUVES

Conserve autant de preuves que possible : prends des captures d'écran et sauvegarde les SMS, les messages vocaux et les e-mails. Tu peux créer un dossier dans lequel tu rassembleras toutes ces preuves. Même si tu ne souhaites pas impliquer la police, il est important d'avoir des preuves.



Lorsque tu prends des captures d'écran, assure-toi que la date, l'heure et les numéros de téléphone sont visibles.



Les e-mails peuvent éventuellement révéler l'identité de l'expéditeur·ice, car ils révèlent une adresse IP, ne les supprime donc pas.



Tu peux enregistrer une conversation téléphonique, mais cela ne pourra servir de preuve que dans certains cas.

SUPPRIMER TES DONNÉES

Il existe plusieurs moyens de supprimer les photos ou autres données publiées en ligne sans ton consentement. Il est important de réagir rapidement, car Internet évolue vite. Plus tu attends, plus il devient difficile de contrer la diffusion. Lis la suite à → la page 4-5.

DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Si tu es prêt·e pour ça, tu peux déposer une plainte auprès de la police. À la page → 6-7, tu en apprendras davantage sur ce à quoi t'attendre et comment t'y préparer.

PRÉVENTION

En protégeant tes données et en te googlant régulièrement, tu peux en partie prévenir les préjudices futurs. Cacher tes informations personnelles sur le web est la stratégie la plus efficace contre le doxxing. Lis la suite à → la page 8-9.

PARLER À QUELQU'UN·E

Parle-en à tes ami·es, à ta famille ou à un·e conseiller·ère. Tu n'es pas obligé·e de vivre cette situation seul·e. D'autres peuvent t'offrir du soutien ou t'aider à trouver une solution.



UTSOPI est l'union belge des travailleur·euses du sexe, tu peux les contacter / www.utsopi.be



Violett offre des informations, des conseils et du soutien spécifiquement pour les travailleur·euses du sexe en Flandre / www.violett.be



Espace P offre des informations, des conseils et du soutien spécifiquement pour les travailleur·euses du sexe à Bruxelles et en Wallonie / www.espacep.be



Alias offre des informations, des conseils et du soutien spécifiquement pour les travailleur·euses du sexe HSH et trans* à Bruxelles / www.alias.brussels



Boysproject offre des informations, des conseils et du soutien spécifiquement pour les travailleur·euses du sexe HSH et trans* à Anvers / www.boysproject.be

SUPPRIMER TES DONNÉES

! Avant de supprimer tes données en ligne, essaye de rassembler autant de preuves que possible !

Ici, nous vous donnerons des conseils sur la façon de supprimer tes données, mais tu n'es pas obligé·e de le faire seul·e : les associations mentionnées à la page 3 et l'IEFH peuvent t'assister.



IEFH est un signalement de confiance pour Google, Facebook, Instagram et WhatsApp. Cela signifie que leurs demandes sont traitées en priorité. Si tu le souhaites, iels peuvent également contacter la Police Fédérale pour supprimer des images.

IEFH (Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes)

~~soutient les victimes de violences sexuelles numériques en les~~
informant sur leurs droits et leurs options d'action, en offrant des conseils (juridiques) et en proposant un soutien pour la suppression des images.

tél : 0800/12 800

mail : egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

www.igvm-iefh.belgium.be

StopNCII.org a créé un outil qui transforme tes images/vidéos en un code unique qui peut être partagé sur diverses plateformes de médias sociaux. Lorsque quelqu'un·e essaie de partager tes images/vidéos, elles sont reconnues grâce au code et arrêtées. Tu peux trouver plus d'informations

GOOGLE



Pour être supprimé.e des résultats de recherche Google, tu peux utiliser le formulaire de demande de suppression de données personnelles de Google.



Demande la suppression de contenu sur divers services Google avec le formulaire "Signaler un contenu sur Google".

FACEBOOK



Demande la suppression d'une photo ou d'une vidéo, car elle viole tes droits avec le formulaire "Signaler une violation qui porte atteinte à ma vie privée" sur Facebook.

INSTAGRAM



Tu peux ajuster ta visibilité publique dans les paramètres de confidentialité.



Dans la section "Comment Signaler des Irrégularités", tu trouveras des informations sur ce qu'il faut faire si quelqu'un.e partage une photo intime de toi sur Instagram.

X (TWITTER)



Signaler au Centre d'assistance : La sécurité sur X et les contenus sensibles.

SNAPCHAT



Dans le Centre de sécurité, clique sur "Signaler un problème de sécurité".

CARD STOP



Tes informations financières ont-elles été volées ? N'oublie pas d'appeler Card Stop : 078 170 170

! DÉPOSER UNE PLAINTÉ !

Ici, nous passerons en revue les étapes pour déposer une plainte. Ce processus peut être effrayant, mais rappelle-toi que tu n'es pas responsable et que tu mérites du soutien. N'hésite pas à contacter les associations mentionnées à la page 3 ou IEFH (www.igvm-iefh.belgium.be) si tu as besoin d'aide.

Lors de ta rencontre avec la police, tu peux toujours être assisté-e par un-e avocat-e ou une personne de confiance. Tu as également droit à un-e interprète si nécessaire.

COMMENT PEUX-TU TE PRÉPARER ?

L'essentiel est de rassembler des preuves et de les apporter à ton rendez-vous. Si c'est pertinent, tu peux te concentrer sur ces points :



Un-e auteur-ice agissant pour un profit risque des peines plus sévères. Si tu suspectes que cela s'applique à ton auteur-ice, signale-le à la police.



Un-e auteur-ice qui a choisi de commettre les actes en raison de ton genre peut également être puni-e plus sévèrement. Cela peut être évident à partir des commentaires publiés par l'auteur-ice, s'il l'a déjà fait auparavant ou par son attitude générale. Essaie de fournir des preuves à ce sujet.



Si l'auteur-ice a partagé des informations concernant une personne dans une situation vulnérable en raison de son âge, de sa grossesse, de sa maladie ou d'un handicap physique ou mental, ou si l'auteur-ice est un-e partenaire, un-e membre de la famille, ou une personne en relation d'autorité avec toi, des peines plus sévères s'appliquent.

Nous te recommandons de prendre rendez-vous à ton commissariat local et de brièvement expliquer par téléphone de quoi il s'agit. Ainsi, tu seras certain·e qu'ils trouveront du temps pour toi et que tu pourras peut-être parler à un·e policier·ère expérimenté·e dans ce domaine. Apporte toutes les preuves que tu as !



Tu peux déposer une plainte contre l·a créateur·ice/distributeur·ice initial·e des images, ainsi que contre ceux qui ont partagé les images. Même si tu ne sais pas qui a publié les photos en ligne ou si tu n'as pas leur identité complète, cela est possible. Il est également possible d'engager une action en justice contre une plateforme qui ne coopère pas pour supprimer les images.



La police transférera ta plainte au Parquet qui décidera si l'auteur·ice doit être poursuivi·e ou non.



En tant que victime, tu as le droit d'être informé·e des prochaines étapes de la procédure, d'être entendu·e en tant que témoin et/ou de demander une compensation. Cela ne se fait pas automatiquement, les associations mentionnées à la page 3 peuvent te soutenir dans cette démarche. Tu ne peux pas décider si l'auteur·ice doit comparaître devant le tribunal ou quelle peine sera requise.



Lorsque l·a procureur·e ouvre une enquête, l'auteur·ice en sera informé·e. Il est possible que l'auteur·ice soit informé·e de ton identité. Si cela constitue un obstacle pour toi, contacte IEFH pour examiner les options ensemble.

AUTO-DÉFENSE

E-MAIL ET TÉLÉPHONE SÉPARÉS

En utilisant une adresse e-mail et un numéro de téléphone distincts pour ton travail, tu peux éviter la divulgation d'informations privées. Évite de te connecter à des comptes à usage privé sur ton appareil professionnel et vice versa. Sinon, les deux peuvent être liés par des plateformes.

SUPPRESSION DES MÉTADONNÉES

Les métadonnées d'une photo sont des informations intégrées dans un fichier d'image numérique qui fournissent des détails sur la photo (caméra, date, heure, lieu). Avant de partager des photos en ligne, tu peux supprimer les métadonnées afin qu'il soit plus difficile de remonter jusqu'à toi grâce à l'image. Tu peux par exemple utiliser : www.metadata.systemli.org

Cypher Sex aide les personnes LGBTQ*, les femmes et les travailleur·euses du sexe à utiliser les services en ligne et les outils numériques par des ateliers, des guides et des conseils.

Site web : www.inventati.org/cyphersex/

Guide : www.projet-evasions.org

The Digital Resilience Advisor est un travailleur du sexe basé aux Pays-Bas qui conseille les travailleur·euses du sexe et les associations qui aident les TDS sur les questions numériques.

Site web : www.swdigitaal.nl

VPN

Un VPN protège ses utilisateur·ices en cryptant leurs données et en masquant leur adresse IP. Il dissimule ton activité de navigation, ton identité et ta localisation, ce qui te permet de bénéficier d'une plus grande confidentialité et d'une plus grande autonomie. Tu trouveras une liste d'options ici : www.nytimes.com/wirecutter/reviews/best-vpn-service/

PHOTOS

Ne réutilise jamais des photos de ta vie privée pour le travail ! De nombreux moteurs de recherche proposent des fonctions de recherche inversée d'images qui permettent d'identifier tous les endroits où une photo a été publiée. Une photo recadrée peut permettre de trouver la photo complète. Tu peux essayer l'outil de recherche d'images inversées ici : www.tineye.com

METTRE À JOUR LES APPAREILS

Les mises à jour des applications ou des appareils incluent souvent des ajustements liés aux problèmes de sécurité. N'oublie donc pas de maintenir tes appareils à jour.

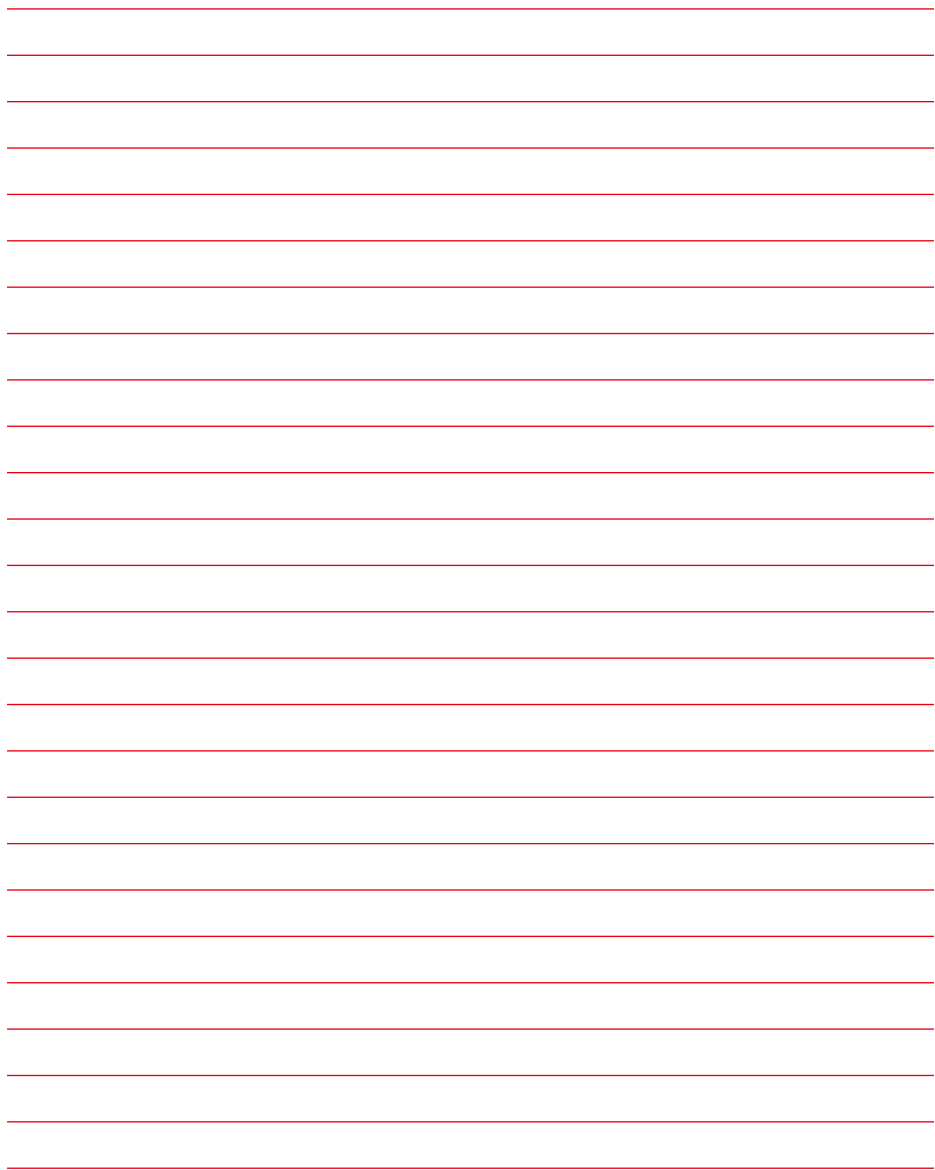
MOTS DE PASSE

Un mot de passe solide se compose d'au moins 8 caractères et contient une combinaison de lettres, de chiffres et de symboles. Ne recycle pas tes mots de passe, mais essaye d'en avoir des différents pour tes divers profils. Tu peux conserver tes mots de passe dans un gestionnaire de mots de passe hors ligne (comme KeePassXC) afin de ne pas avoir à t'en souvenir.



NOTES

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.





Un petit guide par UTSOPI
info@utsopi.be
www.utsopi.be



ce guide a été rendu possible grâce à une subvention du
gouvernement flamand.
rédigé à l'origine en néerlandais, il a été traduit en plusieurs langues
afin de toucher nos bénéficiaires multilingues

police : terminal grotesque par raphaël bastide & jérémy landes
mise en page & recherche par monica